

COMMUNE DE VAILLY SUR SAULDRE (CHER)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Publication : 19/12/2017

ARRÊTÉ DU 8 DECEMBRE 2017**Prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VAILLY SUR SAULDRE**

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 2224-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D 2224-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L123-10, R 123-19 ;

Vu la délibération du 13 mai 1997 de la commune de Vailly sur Sauldre approuvant le schéma directeur d'assainissement,

Vu la délibération du 28 avril 2011 de la commune de Vailly sur Sauldre annulant les prescriptions du schéma directeur d'assainissement établi en 1997.

Vu la délibération du 24 février 2012 de la commune de Vailly sur Sauldre portant modification du schéma directeur d'assainissement ;

Vu la délibération du 10 août 2017 de la commune de Vailly sur Sauldre approuvant le dossier d'étude de révision du zonage d'assainissement, réalisé par le Groupe IRH ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Vailly sur Sauldre à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans du 13 septembre 2017 désignant le commissaire-enquêteur ;

Vu la décision de Monsieur LEFEBVRE, Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre – Val de Loire, dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale,

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vailly sur Sauldre (CHER), pour une durée de 31 jours, consécutifs, à compter du mardi 23 janvier 2018 à 13h30 jusqu'au jeudi 22 février 2018 à 16h30 inclus.

Durant l'enquête publique, le schéma directeur d'assainissement du 17 mars 1997 sera mis à la disposition du public, à la mairie de Vailly sur Sauldre.

Article 2 –Le conseil municipal de la Commune de Vailly sur Sauldre sera l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation au terme de l'enquête publique.

Article 3 – Madame Marie-Chantal DEMERY, cadre administratif supérieur du ministère de la défense en retraite, désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 4 – Pendant cette période, les pièces du dossier et le registre d'enquête publique seront déposés au secrétariat de la mairie de Vailly sur Sauldre où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

- Les mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le samedi de 9h00 à 11h30.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune de Vailly sur Sauldre à l'adresse suivante : www.vailly-sur-sauldre.com

Un poste informatique, permettant de consulter le dossier, sera mis à la disposition du public à la mairie.

Les observations éventuelles du public pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête, en les envoyant à :

Madame le Commissaire enquêteur

Dossier assainissement

Mairie de Vailly sur Sauldre
29 place du 8 mai 1945
18260 VAILLY SUR SAULDRE

Le public aura le moyen de communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

revision-zonageassainissement-vailly@orange.fr

durant l'enquête publique du mardi 23 janvier 2018 à partir de 13h30 au jeudi 22 février 2018 jusqu'à 16h30. Ces observations courriels seront annexées au registre d'enquête publique et consultables sur le site internet de la commune de Vailly sur Sauldre : www.vailly-sur-sauldre.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Vailly sur Sauldre.

Article 5– Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recevoir ses observations, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Vailly sur Sauldre les jours suivants :

- Le mardi 23 janvier 2018 de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi 8 février 2018 de 13h30 à 16h30,
- Le jeudi 22 février 2018 de 13h30 à 16h30.

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le Commissaire enquêteur rencontrera et communiquera au responsable du projet, dans la huitaine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 7– Madame le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier et le registre, accompagnés du rapport et de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la commune de Vailly sur Sauldre, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète par le responsable de projet.

Article 8- Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique pendant un an, au secrétariat de la mairie de Vailly sur Sauldre aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune www.vailly-sur-sauldre.com.

Article 9 – La personne responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur DOUCET Gilles-Henry, Maire de la commune de Vailly sur Sauldre, dont la mairie est située 29 place du 8 mai 1945 à Vailly sur Sauldre (18260).

Article 10 – Le présent arrêté sera affiché au tableau d'affichage de la mairie de Vailly sur Sauldre dans les délais réglementaires, il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Vailly sur Sauldre www.vailly-sur-sauldre.com

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera en outre inséré et publié, en caractères apparents, dans les 2 journaux régionaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de Vailly sur Sauldre et affiché dans le panneau officiel de la mairie de Vailly sur Sauldre.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 4 janvier 2018 ; un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête et joint au dossier, dès leur parution. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage.

Article 11 – Le maire de la commune de Vailly sur Sauldre est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète du Cher, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, et à Madame le Commissaire enquêteur.

A Vailly sur Sauldre, le 8 décembre 2017

Le Maire,

Gilles-Henry DOUCET

